

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement ~~AE~~19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2011-32765/DENV

Nouméa, le 05 AOUT 2011

*L'inspecteur des installations classées
S/é du directeur, CN
à*

Monsieur le directeur
du centre hospitalier territorial
de Nouvelle-Calédonie
BP J5
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du CHT Gaston Bourret, Nouméa

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 4 juillet 2011

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 4 juillet dernier de la station d'épuration du CHT Gaston Bourret.

Tel qu'indiqué dans ce compte-rendu, l'inspection des installations classées demande que lui soient communiqués, dans un délai de 3 mois, les résultats d'autosurveillance des 5 dernières années et que lui soient communiqués désormais tous les trimestres, les résultats de l'autosurveillance à venir.

Je vous informe qu'une visite de contrôle des 2 autres ministations du CHT aura lieu sur place le mardi 30 août prochain à 9h00. La présence d'un représentant du CHT est demandée. En cas d'indisponibilité de votre part à la date fixée, je vous remercie de bien vouloir contacter l'inspecteur des installations classées pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 2 août 2011

Compte-rendu de la visite du 4 juillet 2011 de la station d'épuration du CHT Gaston Bourret

Pièce jointe : arrêté n°1016-95/PS du 12 juillet 1995 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du CHT Gaston Bourret

Installation	Station d'épuration du CHT Gaston BOURRET
Exploitant	CHT Gaston BOURRET
Commune	Nouméa
Quartier	Centre ville
Date de la visite	04/07/2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration du CHT Gaston BOURRET a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

Le CHT de Gaston BOURRET est équipé de trois ministations d'épuration de type boues activées :

- celle du CHT, objet de la visite, est entretenue par EPUREAU ;
- celle des cuisines est entretenue par SOCOMETRA ;
- celle du bâtiment de neurologie est entretenue par SOCOMETRA.

Ce compte-rendu concerne uniquement la station d'épuration du CHT entretenue par EPUREAU.

La station d'épuration est composée d'un poste de dégrillage, d'un bassin d'aération, d'un bassin tampon et d'un décanteur. Elle est située au niveau du parking.

La station a été mise en service en 1982.



Vue d'ensemble de la ministation du CHT

Situation administrative :

La station d'épuration fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté n°1016-95/PS du 12 juillet 1995).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

Un point d'eau est disponible à proximité.

Aucune nuisance sonore ou olfactive n'a été constatée lors de la visite.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station est effectué par EPUREAU

Lors de la visite, il a été constaté une quantité importante de boues en surface du clarificateur.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Les résultats de l'autosurveillance telle que définie aux articles 11 et 12 de l'arrêté d'autorisation (cf. tableau ci-après) ne sont pas communiqués à l'inspection des installations classées.

Type de contrôle, de vérifications et d'analyses	Péodicité
Analyses d'eau en sortie des ouvrages de traitement (paramètres : pH, MES, DCO, DBO ₅)	Mensuelle
Analyses d'eau en sortie des ouvrages de traitement (paramètres : NTK, nitrites, nitrates, cadmium, plomb, chromes, cyanures totaux, mercure, cuivre, argent, arsenic, indice phénol)	Semestrielle

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande qu'il lui soit communiqué, dans un délai de 3 mois, les résultats d'autosurveillance des 5 dernières années et qu'il lui soit communiqué désormais tous les trimestres, les résultats de l'autosurveillance à venir.